



Commission économique pour l'Europe**Conférence des statisticiens européens****Soixante-septième réunion plénière**

Paris, 26-28 juin 2019

Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire

Résultats des examens approfondis récemment réalisés par le Bureau de la Conférence des statisticiens européens**Examen approfondi de la mesure de l'identité de genre****Note du Canada et du Royaume-Uni***Résumé*

Le présent document est une version actualisée du rapport d'examen approfondi portant sur la mesure de l'identité de genre que le Bureau de la Conférence des statisticiens européens a examiné en février 2019.

Cet examen approfondi a consisté à analyser les différentes méthodes employées jusqu'à présent à des fins de mesure statistique de l'identité de genre, y compris le cadre contextuel et la logique qui sous-tendent chacune d'entre elles, à recenser les enjeux et les difficultés rencontrées et à présenter des recommandations sur la voie à suivre. La dernière partie contient une synthèse des débats menés par le Bureau ainsi que la décision qu'il a adoptée en février 2019.



I. Introduction

1. Le Bureau de la Conférence des statisticiens européens procède périodiquement à l'examen approfondi de certains domaines statistiques. Ces examens ont pour objet d'améliorer la coordination des activités statistiques dans la région de la CEE, de déceler les lacunes ou les chevauchements d'activité et d'aborder des questions d'actualité. Ils portent essentiellement sur des questions stratégiques et font ressortir les préoccupations des organismes de statistique, qu'elles soient de nature conceptuelle ou qu'il s'agisse de questions de coordination.
2. À sa réunion de février 2018 à Helsinki (Finlande), le Bureau de la Conférence a choisi de soumettre la question de la mesure de l'identité de genre à un examen approfondi. L'Office for National Statistics of the United Kingdom (ONS)¹ et Statistique Canada ont été invités à établir le document servant de point de départ à l'examen.
3. Un examen approfondi permet généralement de résumer les activités statistiques menées au plan international dans le domaine choisi, de recenser les enjeux et les difficultés rencontrées, et de formuler des recommandations sur d'éventuelles mesures de suivi. Dans le présent examen, l'objectif est de procéder ainsi avec la mesure de l'identité de genre. Avant d'aller plus loin, il convient toutefois de souligner que ce domaine statistique est encore nouveau et en plein développement, et qu'il est donc encore trop tôt pour formuler des recommandations strictes. Au lieu de cela, on s'efforcera chaque fois que possible de présenter les différentes méthodes utilisées jusqu'à présent, y compris le cadre contextuel et la logique qui sous-tendent chacune d'entre elles. Il est à espérer que les organismes nationaux de statistique tireront parti de ce premier aperçu des travaux en cours dans certains pays.
4. L'annexe I, intitulée Pratiques actuelles des pays en matière de mesure de l'identité de genre, présente sous forme synthétique des informations sur un grand nombre de pays qui ont commencé à mesurer l'identité de genre ou qui envisagent de le faire. Les auteurs saluent la contribution des organismes nationaux de statistique de ces pays à l'élaboration du présent examen.

II. Étendue et définition du domaine statistique visé

5. De plus en plus de personnes, dans un nombre grandissant de pays, considèrent que le sexe et le genre ont à la fois des dimensions distinctes et qu'ils recèlent toute une série de variantes. Les transgenres eux-mêmes, ainsi que les militants et les chercheurs dans les domaines de la santé et des droits de l'homme, s'efforcent de sensibiliser le public à la transidentité depuis un certain temps déjà, et on assiste à une prise de conscience et à une reconnaissance accrues². Parallèlement, les droits des homosexuels, qui constituent une thématique distincte³, sont de mieux en mieux reconnus. En outre, la notion de genre non binaire ou d'intergenre commence à être mieux connue, bien qu'elle concerne sûrement un pourcentage bien moindre de la population que celui de la population transgenre dans son intégralité. Il convient de se reporter à la section « Notions et définitions » pour une explication succincte des termes tels qu'ils sont utilisés dans le présent examen.

¹ Au Royaume-Uni, les statistiques de la population sont gérées de façon décentralisée. Les travaux mentionnés dans la présente étude portent ainsi sur l'Angleterre et le pays de Galles. L'Écosse et l'Irlande du Nord ont élaboré leurs propres méthodes de mesure de l'identité de genre.

² En dépit de la reconnaissance croissante dont ils jouissent, des personnes ou groupes de personnes transgenres craignent toujours que l'attention apportée par les statistiques officielles sur cette question n'engendre des persécutions.

³ Les questions d'orientation sexuelle et celles concernant les personnes transgenres sont régulièrement réunies sous l'appellation « LGBT », le sigle « LGB » servant à désigner les lesbiennes, les gays et les bisexuels. Le « T » de transgenre est parfois suivi du « Q » de queer, du « 2 » de bispirituel ou du « I » d'intersexué. En outre, l'acronyme OSIG sert parfois à désigner l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

6. De nombreuses cultures reconnaissent et acceptent depuis longtemps qu'elles portent en elles un certain degré de diversité, à la différence des sociétés occidentales dans leur ensemble. Des termes bien précis sont parfois employés pour s'y référer et dans certains pays, des groupes traditionnels – tels que les Hijras en Inde – sont pris en compte dans les statistiques. Il convient également de mentionner les Fa'afafine du Samoa et les autochtones « bispirituels » d'Amérique du Nord. Ces exemples offrent la preuve que depuis longtemps, le champ de l'identité de genre est bien plus complexe que ce que la distinction binaire homme-femme porte à croire.

7. Hormis quelques références à des termes dans d'autres langues (voir la section D, intitulée « Langue »), le point de vue exprimé dans la présente étude se cantonne pour l'instant à la langue anglaise, y compris aux travaux de recherche publiés en anglais.

A. Notions et définitions

8. Dans cette section, les auteurs de l'étude s'efforcent de résumer certaines observations découlant des ouvrages consultés et de définir les termes employés dans le présent document. Il n'est pas possible, pour l'heure, de formuler des recommandations concernant les notions et les définitions.

9. En anglais, le terme « genre » (*gender*) est souvent employé au lieu du terme « sexe » (*sex*), qui est réservé aux caractéristiques biologiques. Toutefois, dans le langage quotidien, ces deux termes sont souvent employés de façon interchangeable, à moins que le contexte ne rende la distinction entre l'un et l'autre manifeste. En outre, l'expression « analyse fondée sur le genre » (*gender-based analysis*) est souvent employée dans le cadre des comparaisons statistiques entre les caractéristiques socioéconomiques des hommes et des femmes.

10. Dans les ouvrages spécialisés, l'« identité de genre » (*gender identity*) est généralement définie comme le sentiment intime d'être une femme, un homme, ou pas tout à fait l'un ou l'autre, indépendamment du sexe assigné à la naissance. Les syntagmes « expression de genre » (*gender expression*) ou « genre vécu » (*lived gender*), moins courants, renvoient à la manière dont une personne exprime son genre par des signes extérieurs, indépendamment de la manière dont elle le vit en son for intérieur. Plus généralement toutefois, l'expression « identité de genre » permet de désigner, de manière indifférenciée, l'identité et l'expression de genre.

11. L'expression « genre non binaire » (*non-binary gender*) est de plus en plus utilisée pour désigner les personnes qui considèrent que leur genre ne se limite pas à être masculin ou féminin, ou qu'il ne se réduit pas à la distinction homme-femme. De nombreuses autres expressions génériques ou spécifiques sont toutefois utilisées par les personnes trans – et même la population en général – pour désigner ce phénomène, notamment les expressions « intergenre » (*genderqueer*) et « genre fluide » (*gender fluid*). L'expression « genre fluide » peut servir à désigner la nature changeante ou variable du genre d'un individu.

12. Dans la plupart des travaux de recherche, sont définies comme « transgenre » ou « trans » les personnes dont le genre (identité ou expression) est différent du sexe qui leur a été assigné à la naissance. On constatera que le terme « différent » est employé plutôt que le terme « opposé ». Cette appellation englobe ainsi toutes les personnes qui ont un genre non binaire. Le contraire de transgenre est appelé « cisgenre »⁴.

13. Il semblerait cependant que dans certains cas, le terme « transgenre » – plus connu et probablement plus commun que le concept d'identité non binaire – renvoie simplement au fait d'être un homme ou une femme trans. Il convient de noter qu'un homme trans a un genre (une identité de genre) masculin tandis qu'une femme trans a un genre féminin.

14. Il est question des syntagmes « genre divers » (*gender-diverse*) et « intersexe » (*intersex*) à la section IV, intitulée « Classifications types ».

⁴ Les auteurs de la présente étude ont constaté que les ouvrages ne précisait pas comment les notions de transgenre et de cisgenre pouvaient s'appliquer aux personnes dont le genre non binaire était simplement le reflet de caractéristiques intersexuées biologiques.

15. La mesure de l'identité de genre, telle qu'abordée dans la présente étude, recouvre à la fois la caractérisation du genre (homme, femme ou tout autre genre) et le fait d'être transgenre (oui ou non). Il est entendu ici que le fait d'être transgenre ne constitue pas un genre en soi. Il semblerait toutefois que les sources consultées ne soient pas toutes claires sur ce point.

B. Environnement juridique

16. Les droits des personnes transgenres ne sont pas les mêmes partout en Europe (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2015) et dans le monde (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2016). En outre, des contextes politiques et juridiques différents ont conduit à l'élaboration de différentes méthodes de collecte de données sur l'identité de genre.

17. L'interprétation du droit des droits de l'homme a suscité des changements dans les politiques publiques qui ont eu des incidences sur l'élaboration des documents officiels, la collecte de données sur le sexe et les activités de collecte de données sur les personnes de diverses identités de genre.

18. Ainsi, les administrations d'un certain nombre de pays permettent dorénavant à ceux qui le souhaitent de modifier la mention de leur sexe – en la faisant passer d'« homme » à « femme » ou inversement – sur leurs documents d'identité officiels.

19. En outre, certains gouvernements étudient les manières dont ils pourront faire une place au genre non binaire. Au Canada, cet intérêt est né suite à quelques affaires relatives aux droits de l'homme portées devant la Commission canadienne des droits de l'homme en 2016.

20. En Allemagne, en 2017, la Cour constitutionnelle fédérale a déclaré que les documents d'état civil devraient prévoir une troisième catégorie dédiée au genre, ou n'en prévoir aucune. Partant, l'Office fédéral de la statistique a commencé à étudier les moyens d'établir une nouvelle « catégorie relative au sexe », et a fait porter son choix sur l'inclusion d'une catégorie « autre ».

21. Cependant, les pays qui cherchent à améliorer la collecte de données sur les personnes de diverses identités de genre ne modifient pas tous leur méthode de collecte de données sur le sexe. En Angleterre et au pays de Galles par exemple, le sexe et le genre (termes souvent utilisés de façon interchangeable) sont appréhendés de manière binaire dans la législation s'y rapportant, ce qui a des incidences sur les prescriptions en matière de données. L'une des principales préoccupations suscitées par l'introduction d'une question concernant l'identité de genre était la crainte que cela ne vienne altérer les données déjà recueillies au moyen de la question concernant le sexe (« homme » ou « femme »). Cet indicateur est en effet essentiel en ce qu'il permet d'alimenter les projections démographiques, qui servent de fondement à la prise de décisions, à la planification et à la répartition des ressources entre l'État central et les différentes collectivités territoriales.

22. L'ONS a déterminé qu'il fallait disposer de données sur l'identité de genre afin de comprendre les inégalités, d'éclairer et de suivre l'élaboration des politiques, d'allouer les ressources et de prévoir quels services seront offerts aux personnes transgenres. La loi sur l'égalité de 2010 a permis de renforcer les contraintes relatives aux statistiques qui concernent les personnes présentant la caractéristique protégée d'une réaffectation de genre.

23. Dans le cadre du recensement en Angleterre et au pays de Galles, l'ONS privilégiera donc, en matière de mesure de l'identité de genre, une démarche permettant de concilier ces deux types de besoins.

24. L'interaction entre les caractéristiques protégées que représentent le sexe et l'identité de genre fait l'objet de nombreux débats au Royaume-Uni. L'ONS a jugé indispensable d'engager un dialogue avec les parties prenantes de sorte à comprendre les objections et les besoins, et ainsi pouvoir garantir que les questions seront jugées

acceptables. Il est peu probable qu'une modification apportée à une enquête attire autant l'attention qu'une modification apportée à un recensement.

25. Dans de nombreux pays, les données administratives telles que les statistiques de l'état civil sont mises à la disposition de l'organisme de statistique afin qu'il puisse établir les recensements et d'autres produits statistiques. Dans le cadre de son recensement, Statistique Canada ne pose plus de questions sur le revenu et utilise au lieu de cela les données fiscales dont il dispose. L'organisme collabore avec le Gouvernement fédéral pour veiller à ce que les modifications relatives aux données sur le sexe issues des programmes administratifs soient bien reflétées dans les produits statistiques.

26. Recueillir des données sur le sexe à la naissance continue d'être utile dans certaines circonstances, notamment en matière de santé et de fertilité et dans le cadre des dispositions sexospécifiques de certaines lois, tant qu'elles existent – au Royaume-Uni par exemple, la question du sexe entre en ligne de compte dans le calcul de la pension de retraite, bien que les lois évoluent de plus en plus.

C. Respect de la vie privée des personnes transgenres

27. Certaines personnes transgenres tiennent grandement à ce que l'on ne sache pas qu'elles sont transgenres, ce qui ajoute un degré de complexité au travail de mesure de l'identité de genre⁵. La question de la protection de la vie privée a influencé la façon dont l'ONS envisage de poser ses questions relatives à l'identité de genre.

28. Au Royaume-Uni, l'article 8 de la loi relative aux droits de l'homme (qui se fonde sur la Convention européenne des droits de l'homme) traite de la protection de la vie privée en ces termes :

Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

29. Cela n'interdit pas nécessairement de poser une question sur l'identité de genre, mais permet de garantir qu'une telle question ne sera posée que si les avantages de recueillir ces informations l'emportent sur l'intrusion dans la vie privée.

30. Plutôt que d'essayer de faire valoir ce point de vue, l'ONS a l'intention d'éviter que ne soit invoqué l'article 8. Pour tenir compte du fait que la personne chargée de remplir le formulaire de recensement ne connaît pas nécessairement l'identité de genre de tous les membres du ménage, l'ONS offrira la possibilité de demander des formulaires individuels pour répondre en privé. Cette pratique a déjà été instituée au Canada et en Australie et devrait contribuer à résoudre le problème que pose la réponse par procuration, tant du point de vue de la qualité que de la protection de la vie privée. En outre, la réponse à la nouvelle question sur l'identité de genre sera facultative. Autrement dit, toute personne ne souhaitant pas révéler son identité de genre n'y sera pas contrainte. Le gouvernement britannique et l'Office national de statistique du Royaume-Uni s'interrogent sur le meilleur moyen de respecter ce souhait, que ce soit par l'ajout d'une mention « facultative » à côté de la question ou d'une option de réponse du type « je préfère ne pas répondre ». De plus amples informations sur la manière dont l'ONS a conçu la question sur l'identité de genre sont fournies à la section III, intitulée « Formulation et mise à l'essai des questions à poser ».

⁵ De nombreuses personnes transgenres peuvent passer en public pour l'expression de genre qu'elles ont choisi d'adopter (homme ou femme) du fait de leur apparence et même souvent de leur voix, en particulier si elles ont eu recours à des traitements hormonaux ou subi une opération chirurgicale (ce qui peut inclure la chirurgie esthétique) qui les a aidées dans leur transition physique.

D. Langue

31. La question de la langue est l'une des principales questions sociales à prendre en compte lors de la collecte d'informations sur l'identité de genre. Dans certaines sociétés, il pourrait y avoir des groupes minoritaires reconnus de longue date auxquels on ne se réfère qu'en utilisant des termes propres à la langue locale. Certaines langues (le grec, par exemple) reposent sur une structure binaire sexuée, c'est-à-dire que les termes diffèrent selon qu'un homme ou une femme parle, ou que l'on s'adresse à un homme ou à une femme. En outre, l'ONS a constaté, en faisant traduire les questions relatives au genre, que certaines langues n'avaient pas deux mots distincts pour désigner le sexe et le genre (c'est le cas de l'allemand, du néerlandais, du roumain, du grec, et probablement d'autres langues encore). Dans les statistiques officielles allemandes, par exemple, le terme *Geschlecht* ne repose pas explicitement sur un concept biologique ou social. En roumain, le terme *gen* (genre) veut également dire espèce et sexe – ainsi, l'expression *identitate sexuala* signifie à la fois identité de genre et identité sexuelle.

32. Dans les langues où le concept de genre n'est pas bien établi, il est peu probable qu'une question standard puisse être traduite directement. Il serait toutefois possible de parer à ces problèmes linguistiques en précisant le sens des termes et en donnant des orientations, que ce soit en ligne ou par l'intermédiaire de l'enquêteur. Les nuances dont devront rendre compte les traductions varieront sûrement selon les langues. Il est ainsi recommandé de mettre à l'essai la question pour garantir que les personnes sondées comprennent bien ce qui leur est demandé. Il faudra probablement la remettre à l'essai régulièrement, les connaissances de la population étant amenées à évoluer. Il se pourrait en outre que la compréhension de la terminologie diffère d'un groupe social et démographique à un autre, sans oublier les éventuelles variations régionales dans un même pays.

III. Formulation et mise à l'essai des questions à poser

A. Aperçu succinct des travaux de recherche entrepris et de leur mise en œuvre

33. On trouvera ci-après un aperçu très succinct de certains travaux de recherche, examens et initiatives de mise à l'essai destinés à recenser, définir et mesurer l'identité de genre et la population transgenre. Parmi les examens approfondis figurent le *Trans research review* de 2009, élaboré par la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme du Royaume-Uni, ainsi que le rapport intitulé *Best Practices for Asking Questions to Identify Transgender and Other Gender Minority Respondents on Population-Based Surveys*, élaboré en 2014 par le Williams Institute de l'Université de Californie, à Los Angeles (et plus précisément, par le GenIUSS Group).

34. Jusqu'à présent, c'est surtout dans le cadre d'enquêtes sur la santé que des questions élargies ont été introduites pour inclure la population transgenre. Dans ce contexte, les questions (qui portent également souvent sur l'orientation sexuelle) sont posées directement aux personnes concernées, c'est-à-dire, sans possibilité de réponse par procuration. Aux États-Unis, il est question d'identité de genre dans sept enquêtes fédérales liées au domaine de la santé ou à un domaine apparenté. Dans ces enquêtes, le terme « transgenre » figure soit dans la question elle-même, soit dans les différentes catégories de réponse.

35. Dans les ouvrages consultés aux fins de la présente étude, le travail de recherche qui est le plus cité quant aux résultats obtenus sur la population transgenre est une enquête américaine intitulée *Behavioral Risk Factor Surveillance System* ou BRFSS (Système de surveillance des facteurs de risques comportementaux). Dans le questionnaire sur l'état de santé et les expériences en matière de santé des personnes sondées transgenres, diffusé dans 19 États américains en 2014, la question suivante était posée : « Vous considérez-vous transgenre ? ». Parmi les quelque 150 000 sondés âgés de 18 ans ou plus qui ont répondu à la question en 2014 (sachant que le taux de non-réponse était légèrement supérieur à 50 %), 0,52 % se considéraient transgenres. Extrapolé à l'ensemble de la population adulte américaine, cela correspondait à une proportion de 0,6 % (Flores, Herman, Gates & Brown, 2016).

36. Les auteurs d'un rapport sur une autre enquête, la *California Health Interview Survey* (Enquête de santé californienne par entretien), conduite entre 2015 et 2016, ont affirmé que cette enquête était, aux États-Unis, la seule enquête représentative conduite à l'échelle d'un État américain qui prévoyait une démarche en deux étapes pour recenser les sondés transgenres et cisgenres (Herman, Wilson & Becker, 2017). Une des questions posées portait sur le sexe assigné à la naissance et une autre était formulée ainsi : « Vous décririez-vous actuellement comme homme, femme ou transgenre ? ». Il ressortait des réponses aux deux questions que, parmi les personnes âgées de 18 à 70 ans interrogées, 0,35 % se considéraient transgenres, et que près de 40 % d'entre elles avaient simplement répondu « homme » ou « femme » à la deuxième question. Cette enquête, menée auprès d'environ 20 000 ménages, a permis de dénombrier 85 personnes transgenres seulement (chiffre non pondéré). Les auteurs ont souligné que, compte tenu des intervalles de confiance, ce résultat n'était pas fondamentalement différent de celui du BRFSS de 2014.

37. Dans certaines enquêtes sur la population transgenre, d'autres méthodes que l'échantillonnage de la population ont été utilisées. Des campagnes de sensibilisation en ligne ont ainsi été menées et des réseaux constitués en vue d'attirer et d'interroger une population cible de personnes transgenres. Des enquêtes de ce type ont pour le moins été menées dans l'Union européenne en 2012 (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2013), au Népal en 2013 (Programme des Nations Unies pour le développement et Williams Institute, 2014) et en Thaïlande entre 2016 et 2017 (Banque mondiale, 2018). Les enquêtes axées sur la communauté et les enquêtes sur la santé permettent de poser des questions plus détaillées, notamment sur le déroulement de la transition et les intentions de transition, ou sur les expériences des personnes transgenres ou la conception de la question transgenre. De telles enquêtes permettent en effet d'interroger les personnes individuellement plutôt que dans le cadre d'un ménage.

38. Au cours des recensements nationaux du Népal (2011), de l'Inde (2011) et du Pakistan (2017), les catégories traditionnelles de sexe homme-femme ont pu être dépassées. Ces pays font, en ce sens, œuvre de pionniers en matière de recensement⁶. Leur question sur le sexe contenait simplement une troisième catégorie de réponse intitulée « Troisième sexe », « Autre » ou « Transsexuel » (*transsexual*). Cela est peut-être mieux accepté dans ces pays. Dans les pays où la chirurgie de réassignation sexuelle ou le recours à l'hormonothérapie est loin d'être accessible à tous, les personnes transgenres dont le vécu ne correspond pas au sexe qui leur a été assigné à la naissance seront peut-être portées à exprimer par des signes extérieurs le fait qu'elles sont transgenres et à se définir comme telles.

39. Des organismes nationaux de statistique en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis ont mené des travaux de recherche assez poussés sur la façon d'élargir les questions liées au sexe et au genre. Jusqu'à présent, ces recherches ont été conduites pendant des entretiens cognitifs individuels avec à la fois des personnes trans et des personnes cisgenres, et dans le cadre de groupes de discussion réunissant des personnes trans. Les personnes trans ont été contactées au moyen de techniques de réseautage.

40. L'Australie et le Canada ont tous deux acquis de l'expérience en matière d'exploitation d'une réponse ouverte à une question relative au sexe ou au genre lorsqu'ils ont offert aux personnes participant à leur recensement de 2016 des choix de réponse légèrement plus satisfaisants à une question relative au sexe. Le Canada a donné instruction (pas dans le questionnaire lui-même) de ne pas répondre à la question sur le sexe si elle était jugée inadéquate et de laisser à la place un commentaire à la fin du questionnaire. Le questionnaire en ligne de l'Australie comprenait pour sa part un lien par lequel les personnes sondées pouvaient demander à obtenir une version comportant une option de réponse ouverte à la question sur le sexe. L'Australian Bureau of Statistics a exploité les réponses au questionnaire de 2016 et publié les résultats obtenus, en précisant que la population transgenre était sous-représentée dans le décompte final en raison de la méthode

⁶ Les trois pays ont reconnu s'être heurtés à certaines limites, allant de l'indisponibilité de la question sur certains questionnaires et de l'insuffisance de la formation dispensée à certains enquêteurs en la matière à la difficulté de poser cette question sensible dans le cadre d'un entretien.

utilisée. Les résultats sont néanmoins utiles pour la recherche sur la mesure de l'identité de genre. Dans le cadre du recensement, une étude pilote a en outre été menée sur une partie des personnes sondées, l'objectif étant de tester les changements sur une partie de la population et d'évaluer comment le public accueillerait une question reformulée (Australian Bureau of Statistics, 2018).

B. Différences en matière de contraintes entre les données administratives, les enquêtes et les recensements

41. Les tests cognitifs successifs effectués dans le cadre d'enquêtes sur la santé au cours des vingt dernières années ont révélé qu'à la question sur le genre, de nombreuses personnes trans répondaient simplement « homme » ou « femme », et n'utilisaient pas les catégories se rapportant au fait d'être transgenre. Il a donc été préconisé de poser deux questions, la première en vue de connaître le sexe assigné à la naissance, et la seconde en vue d'obtenir des informations sur le fait de se considérer transgenre⁷. Ces deux indicateurs sont fondamentaux dans le cadre des enquêtes sur la santé.

42. Si l'objectif principal n'est pas de recueillir des données sur le fait d'être transgenre mais de modifier une question relative au sexe pour permettre aux personnes de genre non binaire de se décrire en toute honnêteté, alors il sera suffisant de poser une question sur le genre seulement, avec la possibilité de choisir entre « homme », « femme » et une troisième catégorie, qui pourrait s'intituler « autre genre ». L'introduction d'une troisième catégorie « transgenre » est toutefois à proscrire. Il sera question des avantages relatifs que présentent une réponse fixe et une réponse ouverte dans une autre section.

43. Une question unique sur le genre assortie de trois choix de réponse peut donner de bons résultats dans un contexte administratif, où il y a moins de risque que les personnes de genre binaire ne se trompent et produisent des « faux positifs » dans la troisième catégorie. Toutefois, dans le cadre d'une enquête ou d'un recensement, un taux normal de réponses erronées risquerait d'introduire une distorsion considérable dans le décompte de la petite fraction de la population représentée dans la troisième catégorie.

44. Une question unique sur le genre assortie de trois choix de réponse, plutôt qu'une question en deux étapes, pourrait être privilégiée dans le cadre d'enquêtes où il n'est pas crucial que le dénombrement de la population selon le genre soit optimal. Dans un recensement national, bien que la collecte de données sur les personnes transgenres ne soit pas un objectif central, il sera probablement nécessaire de procéder en deux étapes afin de fournir des gages de qualité suffisants quant à la répartition finale de la population entre les différents genres. Cette question est abordée plus en détail dans la section suivante.

45. Que l'on pose deux questions ou une seule, il demeure important d'inclure une question sur le genre qui prévoie une troisième option de réponse afin d'offrir aux personnes sondées des choix adéquats. Il serait utile que les questionnaires utilisés pour des enquêtes sociales sur de faibles échantillons en tiennent compte, même si les responsables de ces enquêtes ne s'attendent pas à pouvoir publier des chiffres concernant la population non binaire.

C. Exemples d'essais menés actuellement aux fins du recensement

46. En vue de son recensement de 2021, Statistique Canada procède (au printemps 2019) à une évaluation quantitative à grande échelle des nouvelles questions sur le sexe assigné à la naissance et sur l'identité de genre. Aux fins de son recensement de 2021 en Angleterre et au pays de Galles, l'ONS se prépare également à tester à grande échelle de nouvelles questions. Des informations détaillées sur ces deux exercices sont fournies dans la présente section. En outre, l'Australian Bureau of Statistics prévoit de procéder en 2019 à

⁷ Aux États-Unis, l'adoption d'une démarche en deux étapes pour recueillir des données sur les personnes transgenres a été largement recommandée dans la recherche sur la santé, en particulier depuis Tate *et al.* en 2012.

des mises à l'essai qualitatives et quantitatives en vue de son recensement de 2021. National Records of Scotland a également effectué des tests et prévoit l'inclusion d'une question facultative dans son questionnaire de recensement de 2021.

47. Le recours au recensement est probablement le seul moyen de dénombrer de façon optimale la population transgenre ou de genre non binaire en évitant les distorsions considérables engendrées par la variabilité d'échantillonnage et le biais de non-réponse. Toutefois, un recensement a également d'autres visées, notamment de garantir que les données relatives aux hommes et aux femmes en général soient de la meilleure qualité possible, indépendamment de la question de savoir si elles représentent le sexe ou le genre.

48. Statistique Canada et l'ONS (Angleterre et pays de Galles) essaient actuellement d'introduire dans leurs questionnaires de recensement des questions sur le sexe et le genre qui permettraient de concilier les objectifs suivants : rendre compte de tous les genres (hommes, femmes et autres genres), mesurer la population transgenre dans son intégralité et continuer de produire des données de qualité sur les hommes et les femmes. Ces deux organismes privilégient donc une démarche en deux étapes.

49. Il existe néanmoins certaines grandes différences dans leur manière de procéder. L'ONS met au point une démarche qui permettrait de ne pas obliger les personnes sondées à révéler à l'organisme le fait qu'elles sont transgenres. Dans le cadre du test mené par Statistique Canada, la question « Quel est le genre de cette personne ? » sera posée à tous, et les personnes sondées devront répondre à la question relative au sexe à la naissance et à la question relative au genre au nom de leurs jeunes enfants.

50. Dans les deux cas, les tests prévoient la possibilité de répondre par procuration, comme au cours des recensements. Il est à souligner que la collecte de données sur le genre au moyen de réponses par procuration pose des difficultés supplémentaires : vu le caractère délicat des questions, la fiabilité des réponses pourrait s'avérer problématique. On espère que la conduite de tests quantitatifs de grande envergure permettra d'en prendre la mesure, bien qu'en raison du caractère facultatif de la participation, les résultats risquent de ne pas être optimaux. Statistique Canada a d'ailleurs décidé d'organiser un test obligatoire.

51. Les ensembles de questions complets sont reproduits ci-après.

Mise à l'essai du recensement canadien de 2021

52. Les questions ci-après seront posées à nouveau pendant la mise à l'essai à grande échelle du recensement d'avril 2019, mais elles ont déjà permis à Statistique Canada d'obtenir des résultats positifs au cours de tests cognitifs. L'organisme a donc commencé, en 2018, à les poser dans le cadre de ses enquêtes auprès des ménages.

a) Quel était le sexe de cette personne à la naissance ?

Le terme « sexe » renvoie au sexe assigné à la naissance.

i) Masculin

ii) Féminin

b) Quel est le genre de cette personne ?

Le terme « genre » renvoie au genre actuel, qui peut être différent du sexe assigné à la naissance et du genre tel qu'indiqué sur les documents officiels.

i) Masculin

ii) Féminin

iii) Veuillez préciser quel est votre genre

53. On constatera que de courtes définitions sont incluses, ce que les personnes sondées qui les avaient lues ont semblé apprécier. Certaines ont jugé ces indications très utiles pour bien comprendre la question posée.

54. Les premiers tests qualitatifs effectués par Statistique Canada ont révélé que les personnes sondées préféraient le terme « genre » à l'expression « identité de genre », jugeant le premier moins épineux, surtout dans le cadre d'une réponse par procuration. Il

s'avérerait en effet très difficile de leur demander d'indiquer comment un autre membre de leur ménage se sentait en vue de connaître son « genre ressenti », s'il ne s'agissait pas en même temps de son genre vécu.

55. Dans le questionnaire électronique, afin de réduire au minimum l'incidence des erreurs pouvant être commises par les personnes appartenant à la majorité cisgenre, qui pourraient porter à croire qu'elles appartiennent à la minorité transgenre, il est prévu d'inclure une question de validation complémentaire, formulée comme suit : « Veuillez confirmer que les informations sont exactes ». Elle apparaîtra si au moins une personne du ménage ne répond pas « masculin » ou « féminin » aux deux questions — et dans ce cas, les réponses de tous les membres du ménage aux deux questions seront affichées afin que la personne sondée confirme leur exactitude.

Mise à l'essai du recensement de l'ONS de 2021

56. L'ONS met actuellement à l'essai l'ajout d'une question sur l'identité de genre, qui sera posée à la suite de la question habituelle sur le sexe.

57. Afin de préserver ou d'améliorer la qualité des données recueillies, l'ONS a recommandé de ne pas modifier le phrasé de la question sur le sexe (« Quel est votre sexe ? ») et des options de réponse (« Masculin » et « Féminin »). La question sur le sexe s'accompagnera d'une note indiquant qu'une question sur l'identité de genre suivra.

58. Deux versions de la question sur le genre sont mises à l'essai. Elles sont formulées comme suit : « Votre genre est-il le même que le sexe qui vous a été assigné à la naissance ? » et « Vous considérez-vous trans ? ». Elles comportent toutes deux l'option de réponse : « Je préfère ne pas répondre ».

- a) Quel est votre sexe ?

NOTE : une question sur le genre suivra si vous avez 16 ans ou plus.

Masculin

Féminin

- b) Votre genre est-il le même que le sexe qui vous a été assigné à la naissance ?

Oui

Non – veuillez préciser votre genre

Je préfère ne pas répondre

ou

Vous considérez-vous trans ?

Ici, le terme « trans » signifie que votre genre est différent du sexe qui vous a été assigné à la naissance.

Non

Oui – veuillez préciser votre genre

Je préfère ne pas répondre

59. L'ONS s'attend à ce que certaines personnes transgenres refusent de divulguer de telles informations dans le cadre d'une enquête gouvernementale. Il a tout de même préféré privilégier le besoin de mieux connaître la population et de lui offrir un recensement inclusif. Il espère en outre que les réponses à la question sur le sexe n'en seront pas affectées, ce qui permettra de préserver la série chronologique.

60. Statistique Canada a déclaré que, dans certaines enquêtes, la démarche en deux étapes pourrait faire office de mesure de transition avant de passer à une question unique sur le genre, l'objectif étant d'atténuer le risque d'introduire un élément risquant d'influer sur les tendances historiques (Lachance, Mechanda & Born, 2017).

61. Il n'est pas encore possible de savoir si les organismes de statistique parviendront à cet objectif dans le cadre du recensement, qui est généralement obligatoire et prévoit la

possibilité de répondre par procuration. En outre, les méthodes employées peuvent dépendre du contexte social et juridique du pays. Dans tous les cas, il importe d'accorder une attention particulière aux supports de communication destinés aux personnes sondées et de renforcer la capacité des enquêteurs à mener des enquêtes. L'ONS a constaté, au moins au cours d'essais qualitatifs, que rassurer les personnes sondées sur le fait que leur vie privée serait protégée améliorerait la qualité des réponses et l'accueil réservé aux questions. En outre, les organismes de statistique doivent également être prêts à expliquer pourquoi ils ont choisi d'introduire une nouvelle notion dans leurs enquêtes.

D. Avantages des questions ouvertes concernant le genre

62. De nombreuses personnes non binaires préféreraient être décrites autrement que par « autre genre ». Les hommes trans et les femmes trans estimeraient en outre que les possibilités de réponse sont restrictives, car celles-ci ne leur permettent pas de se déclarer à la fois homme ou femme et transgenre.

63. Une question ouverte concernant l'identité de genre, qui propose une troisième catégorie de réponse pour laquelle la personne sondée peut donner la réponse qu'elle souhaite (soit en la communiquant à l'enquêteur, soit en l'écrivant dans la case appropriée d'un questionnaire papier ou en ligne), a l'avantage d'être simple à présenter et de permettre aux sondés de s'exprimer plus précisément et plus librement. Ce type de question a été utilisé par l'Australie dans son questionnaire parallèle pour le recensement de 2016 et le Canada y a aujourd'hui recours dans ses enquêtes sociales.

64. Il ressort du document de la Nouvelle-Zélande portant sur une norme statistique pour l'identité de genre « [qu']il est préférable de prévoir une question avec une case-réponse à remplir manuellement, afin de permettre à la personne sondée de décrire son identité de genre sans restriction ».

65. Avec la question ouverte et sa troisième catégorie de réponse, il ne s'agit pas tant de choisir les catégories de genre à proposer aux sondés dans une question à choix multiple que de prendre des décisions terminologiques en prévision de l'étape du traitement. Dans ce cas, tous les types de réponse écrite doivent être évalués et regroupés sur la base d'un lexique des termes équivalents aux fins du codage.

66. Étant donné que l'on mesure une population relativement réduite, une erreur mineure dans la collecte de données, comme le fait de cocher une case par inadvertance, peut avoir une incidence considérable sur l'estimation. C'est pourquoi il est recommandé d'exiger que, pour la question ouverte sur le genre, il y ait à la fois une croix dans la case de la troisième catégorie et une réponse écrite valide. Si, dans le cas d'une question sur le genre avec trois catégories de réponse, la personne sondée coche la troisième case mais ne fournit pas de réponse écrite valide dans l'espace prévu à cet effet, la réponse doit être considérée comme invalide et traitée en conséquence. Toutefois, afin de réduire ces cas au minimum, il est recommandé de procéder à une vérification avec avertissement pour les questionnaires en ligne afin d'inciter les personnes sondées à fournir une réponse écrite.

67. Il ressort des recherches menées jusqu'à présent dans plusieurs pays que la question ouverte sur l'identité de genre présente des perspectives intéressantes pour la majorité cisgenre comme pour les sondés transgenres. Une question avec plusieurs options de réponse est une autre possibilité, mais elle ne serait probablement pas idéale pour les grandes enquêtes démographiques. Aux États-Unis, quelques-unes des enquêtes relatives à la santé proposent les réponses détaillées suivantes : « transgenre, de masculin à féminin » (*Transgender, male-to-female*), « transgenre, de féminin à masculin » (*Transgender, female-to-male*) et « transgenre, de genre non conforme aux catégories établies » (*Transgender, gender non-conforming*). Ces désignations sont relativement longues, et le nombre de catégories, leur longueur et l'utilisation de termes peu familiers pourraient être sources de doute ou de confusion chez les sondés cisgenres, ce qui pourrait conduire à un plus grand nombre de non-réponses ou d'erreurs qui fausseraient considérablement les valeurs obtenues pour la petite population trans.

IV. Classifications types

68. À ce jour, les organismes nationaux de statistique canadien (Statistique Canada, 2018), australien (Australian Bureau of Statistics, 2016) et néo-zélandais (Stats New Zealand, 2015) ont publié des classifications types dans lesquelles ils ont actualisé les notions de sexe et de genre. Les classifications pourraient toutefois être actualisées davantage d'ici peu, même dans ces pays : l'Australie revoit actuellement ses classifications, la Nouvelle-Zélande entamera bientôt la même procédure et le Canada le fera lui aussi, s'il s'avère que des changements sont nécessaires. En attendant, les différences observées démontrent bien que les notions et les termes en anglais évoluent toujours. L'équipe chargée des méthodes de collecte de données de l'ONS a constaté que les termes variaient d'un pays à l'autre et même d'un organisme à l'autre au sein d'un même pays.

69. Ainsi, ces classifications se différencient par leur choix de terme général couvrant les différentes catégories d'identité de genre. Au moment de la publication de sa nouvelle classification type pour le sexe et le genre en 2016, l'Australian Bureau of Statistics a précisé qu'il avait utilisé dans ce document la désignation « autre » afin de décrire les troisièmes catégories de sexe et de genre, car aucun autre terme plus descriptif n'avait recueilli un large assentiment au sein de la société.

70. La Nouvelle-Zélande et le Canada ont opté pour « identités de genre diverses ». Ce terme sous-entend l'inclusion et fonctionne bien dans un contexte statistique pour décrire un sous-groupe de population, même s'il n'est pas régulièrement utilisé par les personnes concernées pour parler d'elles-mêmes. Toutefois, en Nouvelle-Zélande, « identités de genre diverses » recouvre les hommes trans, les femmes trans et les personnes non binaires, tandis qu'au Canada, « transgenre » est le terme général et « identités de genre diverses » est spécifiquement réservé aux personnes non binaires.

71. Autre différence entre ces trois organismes statistiques : la mesure dans laquelle ils font ressortir une distinction claire entre cisgenre et transgenre. Statistique Canada fait clairement la différence entre les deux, ce qui est cohérent avec le fait qu'il a adopté une approche en deux questions (pour demander le sexe à la naissance et le genre) afin d'obtenir l'information voulue dans les grandes enquêtes sociales⁸. La classification néo-zélandaise semble ne pas faire ressortir clairement la catégorie des cisgenres mais une nouvelle révision est prévue, comme indiqué ci-dessus. L'Australian Bureau of Statistics ne prend actuellement pas en compte les catégories « transgenre » et « cisgenre » dans sa classification.

72. S'agissant des différentes manières dont les personnes décrivent leur genre, elles sont intéressantes pour le traitement de la question ouverte sur l'identité de genre mais il n'est pas nécessaire de les répertorier en détail dans une classification si l'organisme statistique n'est censé publier des données que pour une seule catégorie globale.

73. S'il a ajouté de nouvelles classifications pour le genre et le statut transgenre, Statistique Canada a actualisé la norme utilisée pour le sexe. Il a gardé le terme « sexe » pour la désignation courte, mais il le définit à présent comme le sexe assigné à la naissance. Cette modification est cohérente avec sa volonté de ne plus demander le sexe des personnes sondées dans les enquêtes, étant donné que les questions porteront dorénavant sur le sexe à la naissance et/ou le genre.

74. Certains pays réfléchissent à ce qu'il convient de faire pour les personnes enregistrées comme intersexes à la naissance, y compris pour les désignations similaires telles que « inconnu » ou « indéterminé ». Il ressort de la littérature médicale et des témoignages individuels qu'il existe de nombreux types de cas ambigus ou de caractéristiques intersexuées et de nombreuses causes à cela. Il peut arriver qu'une personne intersexe soit considérée comme telle bien après sa naissance, si sa puberté est considérablement retardée et que cela apporte de nouvelles informations sur ses

⁸ Se reporter à la section sur le Canada de la version complète de l'appendice à la présente étude, consultable à l'adresse <http://www.unece.org/statistics/working-paper-series-on-statistics.html>, pour de plus amples informations sur la classification.

caractéristiques sexuelles. En tout état de cause, la notion d'intersexe n'est pas bien connue du grand public, ce qui pourrait nuire à la qualité des données si elle apparaissait dans une question d'enquête. Statistique Canada a décidé d'inclure « intersexe » seulement dans la catégorie « variante de la classification du sexe » et non dans la classification principale qui est utilisée pour la plupart des enquêtes sociales. Il a fait ce choix en partant du principe que les entités administratives qui collectent des données sur la santé ou la démographie pourraient avoir besoin de ce type d'information. La Nouvelle-Zélande a récemment inclus le sujet de l'intersexualité dans sa consultation publique sur l'Indice national de santé.

75. Il faut plus de temps pour savoir quelles normes relatives au sexe et au genre seraient utiles dans un certain nombre de pays, en fonction de l'évolution de la terminologie à ce sujet, qui dépend elle-même des faits nouveaux qui interviendront dans la sphère publique. En attendant, des groupes internationaux ont commencé à discuter de ces notions, notamment le Groupe d'experts des classifications statistiques internationales de l'ONU et le Groupe de travail sur les normes d'Eurostat.

V. Autre considération : la question de la diffusion

76. L'existence d'une troisième catégorie dans les tableaux qui présentent des données ventilées par genre s'accompagnera de certaines difficultés s'agissant d'équilibrer les objectifs distincts que sont la publication des données et la protection de la vie privée. Premièrement, cette troisième catégorie, du fait de son effectif probablement très réduit, pourrait être supprimée de nombreux tableaux qui présentent des données ventilées par zone géographique ou selon d'autres critères précis. Deuxièmement, les techniques habituellement utilisées pour supprimer ou arrondir les petits effectifs pourraient ne pas empêcher la divulgation résiduelle, étant donné qu'il n'y a que deux autres catégories de genre et qu'elles sont toutes les deux d'une taille importante. Il pourrait donc s'avérer nécessaire de prendre des mesures spéciales pour prévenir la diffusion des données des personnes sondées.

77. Une solution possible serait de continuer à produire les tableaux les plus détaillés avec seulement deux genres, féminin et masculin, et de présenter les trois catégories de genre dans d'autres tableaux. Pour les tableaux détaillés, il faudrait élaborer une stratégie qui permettrait d'attribuer les données des personnes non binaires spécifiquement soit aux hommes soit aux femmes (à moins qu'il n'existe une catégorie « non déclaré » avec laquelle les associer). Cette attribution doit être réalisée de manière à ne pas avoir de répercussions significatives sur les résultats analytiques obtenus pour les hommes et pour les femmes. Si cette stratégie limite la disponibilité des données sur le genre non binaire, et leur analyse, dans de nombreux tableaux, elle peut constituer un compromis réaliste étant donné qu'il est très difficile d'obtenir des analyses pertinentes qui ne seraient pas sujettes à distorsion du fait des faibles valeurs en jeu. Une stratégie similaire pourrait être adoptée pour les données concernant la population transgenre, si ces données sont collectées, et permettre de comparer cette population à celle des hommes cisgenres et des femmes cisgenres. Il serait en outre nécessaire de mettre sur pied un plan de communication soigné afin d'expliquer ces stratégies de diffusion et ces restrictions aux utilisateurs de données, à la fois de manière générale et, éventuellement, dans chaque tableau concerné.

78. Il n'est pas certain que les méthodes démographiques utilisées par certaines organisations statistiques, telles que le modèle par cohorte et composante, les projections démographiques et les méthodes d'estimation des migrations internes, puissent être appliquées avec trois catégories de genre, étant donné qu'il faudrait dans ce cas disposer de données fiables pour des zones géographiques de faible étendue.

79. Quelle que soit la méthode utilisée, si les sources de données d'entrée évoluent vers trois catégories de genre par étapes successives, ce qui sera probablement le cas, il y aura vraisemblablement un décalage temporaire des catégories de genre en fonction des sources. Même si l'incidence sera sûrement restreinte étant donné la petite taille de la population non binaire, elle devra être évaluée et prise en compte pendant la période de transition. C'est l'une des raisons pour lesquelles les organisations statistiques et les autres organismes publics qui fournissent des données d'entrée servant à établir les estimations

démographiques devraient peut-être travailler ensemble, au moins pour échanger des renseignements sur ces changements même s'ils ne peuvent pas être entièrement coordonnés.

VI. Conclusions

80. Il n'existait, au moment de l'établissement du présent document, aucun exemple d'enquête ou de recensement national officiel ayant abouti à la publication de données de qualité sur le genre qui incluent les personnes non binaires ou tiennent compte de toutes les personnes transgenres. Ce domaine est nouveau du point de vue statistique, ce qui fait qu'il est difficile de tirer des conclusions concrètes. Les auteurs du présent document se sont donc contentés d'attirer l'attention sur certaines considérations clés à prendre en compte au moment de décider s'il y a lieu de mesurer l'identité de genre et, si oui, comment procéder.

81. En conclusion, il est essentiel d'engager un dialogue de grande envergure avec les utilisateurs de données, les organismes publics et les associations de transgenres afin de comprendre ce qu'il faut mettre en place pour bien mesurer l'identité de genre. Les questions doivent être mises à l'essai auprès de personnes transgenres et cisgenres appartenant à différentes tranches d'âge, y compris auprès des personnes qui pourraient soulever des objections, afin de perfectionner la formulation des questions de manière à obtenir la meilleure qualité de réponse possible.

82. Les classifications types qui existent actuellement divergent sur certains aspects essentiels. La terminologie et les définitions utilisées par les organismes nationaux de statistique doivent respecter la complexité de ce qui est mesuré et tenir compte du fait que, la plupart du temps, la compréhension du grand public reste limitée. Les termes utilisés pour décrire ce domaine sont encore très récents et susceptibles de continuer à évoluer. Les pays ne devraient pas s'attendre à ce que la terminologie soit comprise de manière uniforme par l'ensemble d'une population et, dans certaines langues, les mots permettant de qualifier les réalités en question sont en cours de développement ou n'existent pas encore.

83. Il est essentiel que l'introduction de la mesure du genre non binaire ne se fasse pas au détriment de la qualité des données sur les hommes et les femmes. Statistique Canada et l'ONS s'attendent à pouvoir obtenir les résultats les plus fiables pour tous les genres, comme l'exigent les recensements, en faisant précéder la question sur le genre d'une question relative au sexe ou au sexe à la naissance, et ils préparent leur recensement de 2021 avec ce postulat à l'esprit.

84. Étant donné que la taille des populations non binaire et transgenre sera probablement restreinte, toutes les valeurs les concernant seront sensibles aux erreurs commises par l'écrasante majorité cisgenre si celles-ci ne sont pas corrigées, et il faut en tenir compte au moment de la conception du questionnaire et du traitement des données. Certaines manières de procéder à cet égard ont été présentées plus haut, mais elles ne doivent pas être considérées comme exhaustives puisque cet aspect de la question dépasse le cadre de la présente étude.

85. Les approches examinées dans le présent document sont, dans la plupart des cas, provisoires et fondées sur une expérience relativement limitée. D'autres enseignements pourraient être tirés au cours de l'année 2019 étant donné que quelques organismes nationaux de statistique procèdent à une mise à l'essai à grande échelle de leur recensement, notamment l'ONS (pour l'Angleterre et le pays de Galles), Statistique Canada et l'Australian Bureau of Statistics. Il y aura beaucoup plus à dire lorsque les pays passeront de la conception et des essais à la collecte et à la diffusion.

VII. Recommandations

86. Compte tenu des éléments moteurs examinés dans les précédentes sections du présent document, il est probable que davantage de pays commenceront à envisager la possibilité de mesurer l'identité de genre dans leurs enquêtes ou d'inclure des options non binaires dans les données de leurs registres. Il est recommandé que la CEE, en sa qualité de

centre de coordination pour les activités statistiques internationales dans la région, soit chargée de suivre l'évolution de la situation dans ce domaine. Le secrétariat, avec l'aide d'experts désignés par les pays membres de la Conférence, devrait en particulier créer et tenir à jour un répertoire de la documentation et des travaux de recherche des organismes nationaux de statistique qui pourrait être consulté par les autres pays souhaitant entreprendre des travaux dans le domaine. Les pays membres devraient être invités à fournir des informations au secrétariat (plans, questionnaires, résultats) afin que ce répertoire soit aisément tenu à jour.

87. Ce sujet devrait être réexaminé une fois que les pays cités dans le présent document auront achevé la collecte et la diffusion des données.

VIII. Débat et décision du Bureau de la Conférence

88. Le Bureau a procédé à un examen approfondi de la mesure de l'identité de genre en se fondant sur un document établi par le Canada et le Royaume-Uni. Il a soulevé les points suivants :

- Le sujet est très important mais également sensible et difficile à traiter tant sur le plan théorique que du point de vue statistique. La difficulté consiste à collecter des données sur une communauté qui est très peu comprise. Il faut cerner cette communauté et définir des catégories, alors même que les termes utilisés par la communauté elle-même continuent d'évoluer. Le sujet est aussi statistiquement complexe car les groupes sont petits et les erreurs dans les réponses peuvent produire une variance importante, en particulier dans les questionnaires auto-administrés ;
- La question de savoir comment aborder ce thème dans la prochaine série de recensements de 2020 est non négligeable. Les pays dans lesquels les recensements sont fondés sur des registres vont se heurter à des difficultés considérables, étant donné que l'identité de genre n'est généralement pas consignée dans ces registres ;
- Ce document s'inscrit dans un débat plus large sur la diversité. Il pourrait être utile, pour les travaux futurs, de mettre en commun les expériences acquises dans le cadre de travaux statistiques sur d'autres groupes minoritaires et sur des sujets sensibles tels que l'ethnicité et la religion ;
- Il sera nécessaire de dépasser le cadre de la CEE pour les travaux futurs. L'Inde, le Népal et le Pakistan font par exemple partie des pays les plus avancés dans ce domaine. Il importe également de collaborer étroitement avec les communautés qui n'ont pas une identité de genre traditionnelle ;
- Le sujet évolue et il est nécessaire de continuer à suivre les faits nouveaux et à mettre en commun des données d'expérience dans ce domaine.

Conclusion

89. Le secrétariat consultera le Groupe directeur des statistiques différenciées selon le sexe et les auteurs du document, et présentera une proposition concrète concernant les futurs travaux à la prochaine réunion du Bureau.

Références bibliographiques

- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. (2013). *EU LGBT survey – Technical Report*. Consultable à l'adresse suivante : <https://fra.europa.eu/en/publication/2013/eu-lgbt-survey-technical-report>
- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. (2015). *Protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles dans l'UE – Analyse juridique comparative (mise à jour 2015)*. Consultable à l'adresse suivante : https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2015-protection-against-discrimination-legal-update_fr.pdf
- Australian Attorney-General's Department. (2015). *Australian Government Guidelines on the Recognition of Sex and Gender*. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.ag.gov.au/RightsAndProtections/HumanRights/Pages/Australian-Government-Guidelines-on-the-Recognition-of-Sex-and-Gender.aspx>
- Australian Bureau of Statistics. (2016). *Standard for Sex and Gender Variables*. Consultable à l'adresse suivante : <http://www.abs.gov.au/ausstats%5Cabs@.nsf/0/90A4657973B17E99CA257F4C00170BFE?Opendocument>
- Australian Bureau of Statistics. (2018). *Sex and Gender Diversity in the 2016 Census*. Canberra. Consultable à l'adresse suivante : <http://www.abs.gov.au/ausstats/abs@.nsf/Lookup/by%20Subject/2071.0~2016~Main%20Features~Sex%20and%20Gender%20Diversity%20in%20the%202016%20Census~100>
- Australian Bureau of Statistics. (2018). *Sex and gender diversity : Characteristics of the responding population*. Consultable à l'adresse suivante : <http://www.abs.gov.au/ausstats/abs@.nsf/Lookup/by%20Subject/2071.0~2016~Main%20Features~Sex%20and%20Gender%20Diversity:%20Characteristics%20of%20the%20Responding%20Population~103>
- Australian Human Rights Commission. (2009). *Sex Files : The legal recognition of sex in documents and government records*. Consultable à l'adresse suivante : https://www.humanrights.gov.au/sites/default/files/document/publication/SFR_2009_Web.pdf
- Banque mondiale. (2018). *Economic inclusion of LGBTI groups in Thailand*. Washington. Consultable à l'adresse suivante : <http://documents.worldbank.org/curated/en/269041521819512465/main-report>
- Blake, A. (2016). *Preliminary results from testing a question on sexual identity, and some challenges around collecting gender identity*. In U. Office for National Statistics (Ed.). CEE. Consultable à l'adresse suivante : https://www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/documents/ece/ces/ge.41/2016/mtg1/Item_4_Day1_1550_UK_Preliminary_results_from_testing_a_question_on_sexual_identity_-_Ann_Blake_UNECE_Sept_2016.pdf
- Brown, Herman, & Park. (2016). *Exploring International Priorities & Best Practices for Collecting Data on Gender Minorities : Report of meeting*. Los Angeles : The Williams Institute.
- Census Organization of India (organisme national de recensement de l'Inde). (2015). *Transgender in India*. Consultable à l'adresse suivante : <http://www.census2011.co.in/transgender.php>
- Département des affaires économiques et sociales de l'ONU. (2010). *Manuel de vérification des recensements de la population et de l'habitat - Révision 1*. New York. Consultable à l'adresse suivante : https://unstats.un.org/unsd/publication/SeriesF/SeriesF_82Rev1f.pdf
- Département des affaires économiques et sociales de l'ONU. (2017). *Final Report - Meeting of the Expert Group on International Statistical Classifications*. New York. Consultable à l'adresse suivante : https://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/aeg/2017/M11_RM5_EGM_Classifications.pdf

- Flores, Herman, Gates, & Brown, a. (2016, juin). *How Many Adults Identify as Transgender in the United States?* The Williams Institute, UCLA School of Law, Los Angeles.
- Franco, A. (2018). *Gender Identity* (document présenté au Groupe de travail sur les normes d'Eurostat), 2-3 juillet 2018. Luxembourg : Commission européenne.
- GenIUSS Group. (2014). *Best Practices for Asking Questions to Identify Transgender and Other Gender Minority Respondents on Population-Based Surveys*. Los Angeles : The Williams Institute, UCLA School of Law. Consultable à l'adresse suivante : <https://williamsinstitute.law.ucla.edu/research/census-lgbt-demographics-studies/geniuss-report-sept-2014/>
- Glen, & Hurrell. (2012). *Technical note : Measuring gender identity*. Equality and Human Rights Commission. Consultable à l'adresse suivante : https://www.equalityhumanrights.com/sites/default/files/technical_note_final.pdf
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (2012). *Nés libres et égaux*. New York et Genève. Consultable à l'adresse suivante : <https://ohchr.org/EN/Issues/Discrimination/Pages/BornFreeEqualBooklet.aspx>
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (2016). *Living Free and Equal*. New York et Genève. Consultable à l'adresse suivante : <https://ohchr.org/Documents/Publications/LivingFreeAndEqual.pdf>
- Herman, Wilson, & Becker. (2017). *Demographics and Health Characteristics of Transgender Adults in California*. The William Institute, UCLA School of Law. Consultable à l'adresse suivante : <https://williamsinstitute.law.ucla.edu/demographics/health-trans-adults-ca/>
- Koehler, & Menzies. (2017). *Surveys, big data, and experiments : how can we best learn about LGBTI development outcomes?* Banque mondiale. Consultable à l'adresse suivante : <http://documents.worldbank.org/curated/en/828531501521958802/Surveys-big-data-and-experiments-how-can-we-best-learn-about-LGBTI-development-outcomes>
- Lachance, Mechanda, & Born. (2017). *Gender - Developing a Statistical Standard*. Réunion du Groupe d'experts des classifications statistiques internationales. New York, Statistique Canada. Consultable à l'adresse suivante : <https://unstats.un.org/unsd/classifications/expertgroup/egm2017/ac340-21.PDF>
- Mitchell, & Howarth. (2009). *Trans research review*. UK Equality and Human Rights Commission. Consultable à l'adresse suivante : https://www.equalityhumanrights.com/sites/default/files/research_report_27_trans_research_review.pdf
- National Records of Scotland. (2018). *Plans for Scotland's Census 2021*. Consultable à l'adresse suivante : https://www.scotlandscensus.gov.uk/documents/census2021/Plans_for_Scotlands_Census_2021.pdf
- Programme des Nations Unies pour le développement ; Williams Institute. (2014). *Surveying Nepal's Sexual and Gender Minorities : An Inclusive Approach*. Bangkok : PNUD. Consultable à l'adresse suivante : http://www.asia-pacific.undp.org/content/rbap/en/home/library/democratic_governance/hiv_aids/surveying-nepal-s-sexual-and-gender-minorities--an-inclusive-app.html
- Statistique Canada. (2018). *Genre de la personne – norme statistique*. Consultable à l'adresse suivante : http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Var_f.pl?Function=DEC&Id=410445
- Statistics Netherlands. (2011). *Nederland telt 900 transseksuelen die hun geslacht juridisch hebben gewijzigd in de periode 1995-2009*. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.cbs.nl/nl-nl/nieuws/2011/48/nederland-telt-900-transseksuelen-die-hun-geslacht-juridisch-hebben-gewijzigd-in-de-periode-1995-2009>
- Statistics Netherlands. (2011). *Transseksuelen in Nederland*. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.cbs.nl/nl-nl/achtergrond/2011/48/transseksuelen-in-nederland>

- Statistics Netherlands. (2017). *Kenmerken van transseksuelen, 1995-2015*. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.cbs.nl/nl-nl/maatwerk/2017/19/kenmerken-van-transseksuelen-1995-2015>
- Stats New Zealand. (2015). *Gender identity – statistical standard*. Consultable à l'adresse suivante : <http://archive.stats.govt.nz/methods/classifications-and-standards/classification-related-stats-standards/gender-identity.aspx>
- Stats New Zealand. (2015). *Preliminary view of 2018 Census content*. Consultable à l'adresse suivante : <http://archive.stats.govt.nz/Census/2018-census/prelim-content/proposed-topics.aspx>
- Tate, Ledbetter, & Youssef. (2012). A two-question method for assessing gender categories in the social and medical sciences. *Journal of Sex Research*.
- UK Cabinet Office. (2018). *Help Shape Our Future : The 2021 Census of Population and Housing in England and Wales*. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.gov.uk/government/publications/the-2021-census-of-population-and-housing-in-england-and-wales>
- U.S. Census Bureau. (2018). *Assessing the Feasibility of Asking About Sexual Orientation and Gender Identity in the Current Population Survey : Results from Cognitive Interviews*. Washington. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.census.gov/content/dam/Census/library/working-papers/2018/adrm/rsm2018-06.pdf>
- U.S. Census Bureau. (2018). *Questions Planned for the 2020 Census and American Community Survey*. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.census.gov/library/publications/2018/dec/planned-questions-2020-acs.html>

Appendice

Pratiques actuelles des pays en matière de mesure de l'identité de genre

1. On trouvera dans le présent appendice un résumé des travaux entrepris par les organismes nationaux de statistique et des questions qu'ils ont élaborées pour collecter des renseignements sur l'identité de genre. Il concerne les pays dans lesquels les organismes statistiques recueillent déjà dans leurs recensements et enquêtes sociales des informations sur les personnes qui s'identifient comme autre qu'homme ou femme, ainsi que les pays qui étudient la possibilité de collecter des données sur l'identité de genre.

2. Au cours de la période allant jusqu'en décembre 2018, 39 pays⁹ ont été contactés et invités à préciser comment ils abordaient la question de la mesure du sexe et du genre, et 24 pays ont répondu en 2018. On trouvera dans le tableau 1 les 18 pays ou territoires qui avaient des travaux à présenter. Pour de plus amples informations sur les pratiques des pays, se reporter à la version complète de cet appendice qui figure dans le cinquième numéro de la série « Working Paper Series on Statistics » de la CEE¹⁰.

Tableau 1

Résumé des pratiques des pays en matière de mesure de l'identité de genre

<i>Pays</i>	<i>Résumé des données collectées</i>
Allemagne	L'Allemagne ne collecte pas de données sur l'identité de genre ni sur un troisième sexe. Comme suite à un procès tenu en 2017, l'Office fédéral de la statistique réfléchit actuellement à la manière de recueillir ces données dans les enquêtes et le recensement de 2021.
Angleterre et pays de Galles	L'Angleterre et le pays de Galles recueillent actuellement des données sur le sexe binaire mais aucune enquête sociale ne collecte de données sur l'identité de genre. Ils ont récemment publié des plans d'action concernant la collecte de données sur le sexe binaire et l'identité de genre dans le recensement de 2021.
Australie	L'Australie a collecté des données sur les personnes qui s'identifient comme autre qu'homme ou femme dans son recensement de 2016. Elle a introduit une troisième option pour le sexe et le genre dans les normes nationales relatives aux variables de sexe et de genre en 2016.
Canada	Le Canada a introduit une question sur l'identité de genre dans ses enquêtes sociales en 2018. Il a publié en avril 2018 de nouvelles normes concernant le sexe assigné à la naissance et le genre (ce qui inclut la création d'une option « identités de genre diverses »). Il a recueilli des données sur les personnes qui s'identifient comme autre qu'homme ou femme dans son recensement de 2016.

⁹ Les appellations employées dans le présent rapport et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

¹⁰ Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.unecce.org/statistics/working-paper-series-on-statistics.html>

<i>Pays</i>	<i>Résumé des données collectées</i>
Danemark	<p>Le Danemark collecte, par l'intermédiaire de sources administratives, des données sur le sexe juridique, lequel peut être changé pour le faire correspondre à l'identité de genre.</p> <p>Il n'existe pas actuellement de troisième option pour le sexe.</p>
Écosse	<p>L'Écosse a actualisé les principales questions de ses enquêtes sociales afin d'inclure une question sur l'identité de genre en 2018.</p> <p>National Records of Scotland a proposé de collecter pour la première fois des données sur l'identité de genre et le sexe non binaire à l'occasion du recensement de 2021, proposition soumise à l'approbation du parlement.</p>
Espagne	<p>Des données sur le sexe juridique (binaire) sont actuellement collectées pour les registres d'état civil et le recensement.</p> <p>Les personnes peuvent changer de sexe juridique mais doivent rester dans le système binaire (masculin à féminin et inversement).</p>
États-Unis d'Amérique	<p>Actuellement, les États-Unis ne collectent pas de données sur l'identité de genre dans les enquêtes sociales et ne prévoient pas de poser une question à ce sujet dans le recensement de 2020.</p> <p>Ils ont mené des recherches concernant l'ajout d'une question sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans l'une de leurs enquêtes sociales en 2016.</p>
Finlande	<p>La Finlande collecte des données sur le sexe juridique par l'intermédiaire de registres et ne propose actuellement pas de troisième option pour le sexe.</p>
Groenland	<p>Les citoyens groenlandais peuvent changer leur sexe juridique afin qu'il corresponde à leur identité de genre, mais uniquement pour passer de masculin à féminin ou inversement.</p> <p>Les statistiques démographiques sont tirées de registres qui recueillent des données sur le sexe juridique, qui est binaire.</p>
Inde	<p>Les sondés transgenres ont pu s'identifier comme appartenant à un troisième sexe dans le recensement de 2011.</p> <p>L'option « autre » recouvrait tous les termes relatifs aux identités de genre minoritaires.</p>
Irlande	<p>Le Central Statistics Office dialogue actuellement avec des parties prenantes à ce sujet.</p> <p>L'enquête générale sur les ménages de 2019 inclura une question sur l'identité de genre.</p>
Mexique	<p>Il n'existe actuellement aucune loi fédérale autorisant un changement de sexe juridique mais certaines décisions de justice récentes pourraient modifier cette situation.</p> <p>Le Mexique ne collecte actuellement pas de données sur l'identité de genre dans son recensement ou dans ses enquêtes mais a mis à l'essai une question sur l'identité de genre.</p>
Népal	<p>Les personnes sondées peuvent s'identifier comme appartenant à un troisième sexe dans le recensement.</p> <p>Les valeurs étaient trop faibles pour donner lieu à un résultat.</p>

<i>Pays</i>	<i>Résumé des données collectées</i>
Nouvelle-Zélande	<p>La Nouvelle-Zélande a collecté des données sur le sexe binaire au cours du dernier recensement. Il n'a pas été recommandé d'inclure l'identité de genre dans le recensement de 2018.</p> <p>Elle a introduit une nouvelle norme statistique pour le sexe qui comprend l'option « indéterminé », qui est actuellement utilisée dans le contexte administratif, ainsi qu'une norme relative à l'identité de genre.</p>
Pakistan	<p>Le recensement de 2017 a permis de recueillir des données sur les genres autres que masculin ou féminin.</p> <p>Une troisième catégorie a été utilisée pour les personnes qui se déclarent « transsexuelles ».</p>
Pays-Bas	<p>En 2018, un tribunal néerlandais s'est prononcé en faveur de l'introduction d'une troisième option dans les documents officiels.</p> <p>Les statistiques démographiques sont tirées des registres de population qui ne proposent actuellement que les options de sexe masculin et féminin.</p> <p>Statistics Netherlands a mis à l'essai une troisième option de réponse pour ses enquêtes, et d'autres essais sont prévus.</p>
Suède	<p>Le recensement est intégralement fondé sur des registres et ne comprend donc que les options de sexe juridique (binaire).</p> <p>La Suède étudie la possibilité d'introduire un troisième genre juridique et réfléchit à la façon de comptabiliser les personnes trans dans les données et enquêtes administratives.</p>
